

## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Lundi 23 mai 2022 à 19 h 00**

Excusés :

- Pascal ROUGNON procuration à Dominique MOLLIER
- Roland MICHEL procuration à Claude BINETRUY
- Marc NOE procuration à Nathalie TITUS
- Elodie DUBOIS procuration à Muriel MICHEL (en début de séance)

Soit 23 présences physiques et 4 procurations = 27 votants.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut légalement délibérer.

Mme le Maire ouvre la séance ordinaire de la réunion de Conseil Municipal du lundi 23 mai 2022.

Secrétaire de séance : Romain VERMOT.

Elle demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du 29 mars 2022.

VOTE : (manque Laurie SAUPHAR-CABRERA)

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

POUR = 26

---

### **ORDRE DU JOUR – Session ordinaire**

---

#### **1°) ADMISSION EN NON-VALEUR**

Régulièrement, la Trésorerie propose d'admettre en non-valeur certaines sommes dues à la Commune par des créanciers (bien souvent pour des factures de cantine, périscolaire...) et pour lesquelles il n'est plus possible d'espérer un recouvrement.

Mme le Maire rappelle toutefois, que mêmes admises en non-valeur, les sommes restent dues par les créanciers et que cette procédure ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur.

Cette procédure n'a pour but que de faire disparaître les créances irrécouvrables des écritures de prise en charge du comptable public. C'est une mesure d'ordre budgétaire et comptable.

Pour la demande d'admission en non-valeur de ce jour et qui a été transmise par la Trésorerie, il ne s'agit que de sommes insignifiantes, puisqu'elles représentent au total 3.65 € pour 5 créanciers.

Mme le Maire propose donc d'accepter de passer cette somme de 3.65€ en non-valeur.

VOTE :

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

POUR = 26

## **2°) ACHAT D'UN GARAGE : rue de la Forêt**

*Arrivée de Laurie SAUPHAR-CABRERA*

Les héritiers de M. Mme PEPIOT Roger ont fait part de leur souhait de céder à la Commune, le garage dont ils ont hérité et qui est situé rue de la Forêt.

Cette transaction poursuivra le but fixé, qui est que la Commune soit propriétaire de tous ces garages afin de pouvoir les démonter et faire place nette.

Comme pour les autres garages déjà acquis par la commune, cette transaction se fera au prix de 500 €. Frais de notaire à la charge de la commune.

VOTE :

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

POUR = 27

## **3°) ACHAT D'UN GARAGE : rue de Verdun**

*Arrivée d'Elodie DUBOIS*

Dans le même sens que pour le point précédent, Daniel SIRE, propose de céder à la commune un garage qu'il n'utilise plus, construit sur terrain communal, situé rue de Verdun.

Contrairement aux garages situés rue de la Forêt, le garage de Daniel SIRE est en bon état et pourrait, ensuite, être loué ou cédé à un habitant de ce secteur où le stationnement est compliqué.

Les conditions d'acquisition seront les mêmes que pour les autres garages de ce type, à savoir 500 € le garage. Frais de notaire à la charge de la commune.

VOTE :

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

POUR = 27

## **4°) CESSION D'UN TERRAIN : rue de Verdun**

Toujours dans l'optique de régulariser la situation de ces garages construits sur terrain communal, M. DI PASQUALE et Mme PETIT souhaitent acheter le terrain sur lequel est implanté le garage qu'ils ont repris en devenant propriétaire de la maison MIGNOT, situé rue de Verdun.

Ce garage se trouve à côté de celui vu dans le point précédent.

Ce cas de figure a déjà été vu et traité : rue du Lac.

Mme le Maire propose donc de procéder dans les mêmes conditions que pour la rue du Lac, à savoir 700 € le terrain. Frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

VOTE :

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

POUR = 27

## **5°) CESSION D'UN BUREAU : résidence de l'ancienne Douane**

Suite au départ de Bertrand PUGIN, kinésithérapeute, qui était locataire dans la « résidence de l'ancienne Douane », Delphin BULLY, dentiste, a fait part de son souhait de se porter acquéreur du bureau qui était occupé par Marie-Jeanne PUGIN en sa qualité de psychologue, et qui est attenant au cabinet dentaire dont il est propriétaire.

Le nouveau locataire des locaux laissés vacants par Bertrand PUGIN, n'a pas l'utilité de ce bureau de 24,49 m<sup>2</sup>, il n'y a donc pas de problème pour que ce local soit cédé à Delphin BULLY.

Une proposition a été faite à Delphin BULLY, au prix de 52.000 €, frais de notaire à sa charge, ce qu'il a accepté.

Mme le Maire propose donc la cession de ce bureau de 24,49 m<sup>2</sup> à Delphin BULLY au prix de 52.000 €.

VOTE :

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

POUR = 27

#### **6°) CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE D'UN TERRAIN COMMUNAL : route de la Cloison**

Pascal VIENNET des « Calèches du Saut du Doubs », demande le renouvellement de la convention d'occupation précaire accordée les années passées pour l'utilisation de la parcelle de terrain communal cadastrée section BJ n° 179, située route de la Cloison. Il utilise ce terrain pour y faire paître ses chevaux.

Les conditions seront les mêmes que pour 2020 et 2021, à savoir qu'aucune clôture ne devra gêner l'accès à la parcelle BJ n° 177, que le prix de location sera de 50€ pour l'année 2022.

VOTE :

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

POUR = 27

#### **7°) CONVENTION DE TRANSFERT DES EQUIPEMENTS COMMUNS : lotissement « Champ Durot »**

Il s'agit, comme à chaque fois qu'un lotissement est créé sur la commune de prévoir la rétrocession des voies et réseaux après travaux.

Pour rappel, la SAS 323 IMMO, représentée par Peggy GINDRAUX de Morteau a déposé une demande de permis d'aménager pour la création d'un lotissement de 10 parcelles maximum, aux Bassots. Lotissement dénommé « Le Champ Durot ».

Ce permis d'aménager a été accepté le 8 décembre 2018, modifié le 23 février 2022.

La commune a pour habitude de reprendre à sa charge les voiries et réseaux des lotissements, dès lors que ceux-ci sont totalement terminés et réceptionnés en bonne et due forme.

Pour ce faire, une convention de transfert des équipements communs est établie entre la commune et le lotisseur, pour un classement ensuite dans le domaine public.

Comme il est précisé dans la convention, cette reprise des équipements communs est conditionnée par la bonne fin des travaux : voie de circulation, éclairage public, trottoirs. Les réseaux d'eaux pluviales, d'assainissement feront l'objet d'une convention de transfert avec la CCVM.

Mme le Maire demande au Conseil Municipal de lui donner l'autorisation de signer cette convention de transfert des équipements communs du lotissement « Le Champ Durot ».

*Philippe SURDOL demande que soit ajoutée la mention « lu et approuvé » avant la signature de Peggy GINDRAUX sur le document présenté.*

*Thierry EME demande par où se fera l'accès à ce lotissement.*

*Mme le Maire répond d'une part que tant que la délibération n'est pas prise le document n'a pas de valeur et d'autre part que l'accès se fera comme pour le reste des Bassots.*

VOTE :

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

POUR = 27

### **8°) MISE EN PLACE D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL (C.S.T.)**

Mme le Maire informe les conseillers municipaux que les effectifs du personnel communal étant supérieurs à 50 agents (depuis l'intégration des agents du CCAS à la Commune), la commune doit donc désormais disposer d'un comité social territorial (C.S.T.) propre : organe de concertation obligatoirement consulté sur tous les dossiers liés à l'organisation du travail, bilan social, modifications dans l'organisation des services, calendrier des congés annuels...etc....

Le C.S.T. n'étudie pas les dossiers individuels des agents.

Le nombre des représentants du personnel au sein du futur C.S.T. est fixé par l'organe délibérant de la collectivité auprès duquel est placé le C.S.T., dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents de la collectivité.

Lorsque l'effectif est supérieur ou égal à cinquante et inférieur à deux cents le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé entre trois à cinq représentants.

En vue des élections professionnelles fixées au 8 décembre 2022 et l'avis des syndicats ou sections syndicales, qui ont transmis à l'autorité territoriale leur statut et la liste de leurs responsables, ayant été recueilli, il y a lieu de délibérer sur les points suivants :

- Fixation du nombre de représentants titulaires et suppléants du personnel au C.S.T.

Au regard de l'effectif du personnel communal au 1<sup>er</sup> janvier 2022, qui est de 72 agents, Mme le Maire propose de fixer à 3 le nombre de membres titulaires et 3 le nombre de membres suppléants des représentants du personnel.

- Fixation du nombre de représentants titulaires et suppléants de la collectivité qui ne peut excéder le nombre de représentants du personnel.

Afin d'établir la bonne qualité du dialogue social dans la collectivité, Mme le Maire propose d'instituer le paritarisme au sein du C.S.T. en fixant également à 3 le nombre de titulaires et à 3 le nombre de suppléants représentants de la collectivité.

*Laurie SAUPHAR-CABRERA demande quel est la fonction de ce C.S.T.*

*Christine MARGUET demande qui va nommer les représentants.*

*Mme le Maire répond que le C.S.T. traite les questions de sécurité, d'hygiène... et que les représentants seront nommés par les employés (pour les représentants des employés), par les élus (pour les représentants de la collectivité). Il sera demandé que les différents services soient représentés au sein de ce C.S.T., par un représentant des services techniques, un représentant des services administratifs et un représentant des services de la petite enfance.*

VOTE :

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

POUR = 27

### **9°) CREATION D'UN POSTE D'EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS**

Béatrice PARRENIN, directrice du périscolaire, avait demandé une mise en disponibilité d'un an en janvier 2021. A la fin de cette disponibilité, soit en janvier 2022, elle a présenté sa démission.

Son remplacement avait en partie été assurée par des agents qui souhaitent augmenter leur temps de travail. Il restait un poste de 15/35<sup>ème</sup> à pourvoir sur un grade d'éducateur de jeunes enfants.

Marie-Christine SIGGEN, a été embauchée en C.D.D. pour essai, le 1<sup>er</sup> avril 2022.

Le poste lui convient et l'actuelle directrice est satisfaite du travail de cet agent. Mme le Maire propose de nommer Marie-Christine SIGGEN, stagiaire, au 1<sup>er</sup> juin 2022. Il convient donc de créer un poste d'éducateur de jeunes enfants à 15/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022.

*Laurie SAUPHAR-CABRERA demande quelle est la durée de la période de stage et s'informe si l'agent recruté a les diplômes requis.*

*Réponse : le stage dure un an. L'agent est bien diplômé.*

VOTE :

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

POUR = 27

### **10°) REPRESENTANT DE LA COMMUNE AUPRES DE L'UDCCAS**

Suite à la démission de Sandra VETTER, il convient de nommer un nouveau représentant de la commune auprès de l'UDCCAS (Union départementale des CCAS).

Mme le Maire propose de nommer Françoise REMONNAY, qui a repris les fonctions de Sandra VETTER au CCAS de Villers Le Lac.

VOTE :

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

POUR = 27

### **11°) INTEGRATION DE PARCELLES BOISEES DANS LE PERIMETRE DE L'ASA VILLERS LE LAC**

L'ASA Forestière de Villers Le Lac projette des travaux de création et d'amélioration de la desserte forestière dans le secteur de l'ancienne gare.

La Commune étant propriétaire des parcelles boisées cadastrées section D n° 557, D n° 423 et D n° 6, doit adhérer à l'ASA Forestière de Villers Le Lac, pour pouvoir bénéficier de ces futurs aménagements qui permettront une exploitation plus facile des parcelles communales.

Un accord de principe avait été donné le 14 juin 2021, il convient à présent de délibérer pour que ces parcelles soient intégrées dans le périmètre de l'ASA.

VOTE :

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

POUR = 27

## 12°) Questions diverses.

Aucune question n'a été posée.

Avant de lever la séance, Mme le Maire rappelle :

- Pour information, qu'en raison de travaux commandés par la CCVM, qui vont débiter rue Pierre Berçot, des modifications de circulation seront prévues. Les commerçants ont été avertis et seront reçus ce mardi 24 mai en Mairie pour explications.

Des désagréments, déviations, modification du sens de circulation seront à prévoir, comme chaque fois que des travaux sont réalisés, mais l'entreprise fera tout son possible pour que tout se passe pour le mieux.

Thierry EME demande s'il n'est pas possible de garder définitivement une sortie directe sur la RD par les Bassots après les travaux, ce qui avait été très apprécié lors de la réfection du pont.

Mme le Maire répond que la discussion est toujours en cours avec le Département, qui pour le moment n'est pas favorable.

- L'inauguration de la Place Droz-Bartholet, le samedi 11 juin à 11 h
- Les élections législatives des 12 et 19 juin 2022.
- Défilé du jeudi 14 juillet à 18h30.
- Feux d'artifice le samedi 16 juillet.

La séance est levée à 19 h 55.